

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1121

Artikel: La TVA ressassée
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011492>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La TVA ressassée

C'est reparti pour une quatrième proposition de TVA. Mais déjà l'accord qui devait présider à son introduction s'effrite. Le débat au Conseil national a été l'occasion d'une proposition apparemment intéressante: le vote populaire optionnel. C'est en fait un piège et une démission du Parlement et des partis.

(ag) Le Conseil national a été le lieu d'une bataille de chiffonniers: le taux de la TVA sera-t-il de 6,2 ou de 6,5% ? En francs suisses, la différence fait 300 millions. Or le budget de la Confédération se monte à quelque 40 milliards. Mais quand les brouilles deviennent conflictuelles, c'est le signe que des questions de principe sont en jeu. Les centimes-prétextes renvoient à la dogmatique.

Les priorités de la droite

Il y a un programme fiscal de la droite économique. Il a été clairement énoncé au lendemain de l'échec du troisième projet de TVA. On se souvient qu'il s'agissait alors d'un paquet ficelé: on y avait introduit l'allégement du droit de timbre, l'imposition des assurances, l'impôt proportionnel sur les sociétés en plus de la TVA proprement dite. La droite proposa immédiatement de défilceler le paquet, ne retenant que les objets l'intéressant directement. Elle fixa ensuite ses priorités. C'est, dans l'ordre: allégement du droit de timbre (déjà acquis, mais à compléter, paraît-il), puis suppression de la taxe occulte, puis suppression de la double imposition du bénéficiaire des SA, frappées dans la société même et chez l'actionnaire, puis réduction de l'impôt anticipé jugé trop élevé en comparaison européenne. Malgré la pression d'une droite fédéraliste, le sort de l'impôt fédéral direct ne figure qu'en queue de liste.

Un principe de base domine l'ensemble des opérations: la quote-part des prélèvements fiscaux et sociaux ne doit pas augmenter. Il y a accord sur ce point entre l'aile moderniste, voir par exemple le rapport de Pury, et l'aile conservatrice, l'USAM.

Le programme et le principe directeur signifient très clairement un déplacement de la masse fiscale. Si certains paient moins à l'intérieur d'une somme constante, d'autres paieront plus. Arithmétiquement simple.

300 millions supplémentaires ce n'est pas en conséquence une roupie, mais une infraction au dogme.

La gauche peut faire valoir, de son côté et à juste titre, que la Suisse n'a pas les moyens ni de sa politique internationale, ni de sa politique sociale. L'Europe, celle de la Communauté et celle de l'Espace, ne nous excusera jamais notre refus de participer aux fonds de solidarité. Notre politique sociale souffre d'inachèvement, notamment au titre de l'assurance maladie. Et chacun sait que le chômage va alourdir la facture sociale.

300 millions, au regard de ces besoins, c'est dérisoire. Cela a le prix d'un signe de bonne volonté, au même titre que le 5% du rendement de la TVA que l'on se propose d'affecter à la correction, pour les revenus les plus modestes, des effets du déplacement de la charge fiscale. Car la suppression de la taxe occulte rapportera 1,2 milliard à l'industrie d'exportation. Les consommateurs suisses paieront cet allégement. Ce sera

lourd ou injuste pour ceux dont les revenus sont limités, pour les salariés ou les pensionnés qui ne peuvent compter sur une indexation.

Toute cette systématique est connue de tous, rabâchée. 300 millions, ce serait le prix à payer pour qu'on puisse parler d'autre chose.

Le provisoire risque de durer

Mais l'USAM a dit non; puis le Vorort a fait savoir qu'il ne voulait pas s'engager seul des grandes associations économiques. Le parti radical a flanché. Il propose alors de retenir 6,2%, mais de consulter aussi le peuple sur 6,5% (*lire ci-dessous*). Cette proposition n'est rejetée que d'extrême justesse au Conseil national. Déjà la NZZ en appelle à la vigilance du Conseil des Etats. Déjà le parti socialiste se sent floué d'avoir accepté le compromis.

Après de telles manœuvres, comment s'engager devant le peuple ? Chacun joue déjà à qui perd gagne. Que la TVA échoue une quatrième fois et l'on reconduira provisoirement le régime existant. Bien, pensent les uns, le point 2 du programme fiscal de la droite ne sera pas réalisé. Bien, pensent les autres, les ressources de l'Etat central resteront limitées, le principe sera sauf.

En politique suisse, c'est hélas le non et le statu quo qui sont consensuels. ■

Le vote optionnel

(fb) Le radical bâlois Paul Wyss a proposé de soumettre au peuple non pas un, mais deux arrêtés relatifs à la TVA; l'un fixerait le taux à 6,2%, l'autre à 6,5%, et le peuple et les cantons auraient choisi. La majorité du Conseil national s'est, de justesse, prononcée contre cette proposition qui a l'apparence du bon sens mais qui dissimule un piège.

Le oui ou non est trop simple

En Suisse, les votations populaires ont toujours lieu sur un objet précis, qui a une portée normative et qu'il s'agit d'accepter ou de refuser. Disposition constitutionnelle (votation obligatoire), initiative populaire ou référendum législatif, ce n'est pas l'auteur de la question ou sa question qui importe mais bien l'objet soumis à la décision; cela introduit une différence fondamentale avec le référendum à la française ou à la

russe. On sait qu'il faut déjà maîtriser l'art de la double négation pour comprendre une votation où il s'agit d'accepter (ou non) une initiative contre le nucléaire (et non de voter oui ou non au nucléaire) et où l'on rejette un référendum en votant oui à la loi visée. Pourtant, périodiquement revient l'idée que la démocratie directe n'est pas trop compliquée mais mériterait au contraire d'offrir des choix plus ouverts qu'une alternative binaire oui/non aux citoyens. La proposition Wyss sur le régime fiscal de l'imposition indirecte illustre tant les séductions que les pièges du procédé.

Il est certes naturel de décomposer un problème complexe en différents volets: question de principe sur le type d'assujettissement (TVA ou ICHA), taux de l'imposition (6,5 ou 6,2), résultat financier (plus ou moins 300 millions).